

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 20 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, MME TULLIE Véronique, M. PEILLON Gérard, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM., LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, MARION Sylvain, LAURENT Daniel,

Absents excusés : M. MAROTTE Régis (pouvoir donné à MME Véronique TULLIE), M. SIMONET Pascal (pouvoir donné à M. MARION Sylvain) MME LEBOURDAIS Jeannie (pouvoir donné à MME Béatrice CHAVEROT), M. DUPONCHEL Eric (pouvoir donné à M. LITHOD MEILLAND Loïc), MME BOURGEOIS Odile (pouvoir donné à MME Claire MEYGRET) M. POUILLY Marc (pouvoir donné à M. PIN Mathieu)

Absente : MME PUBLIE Martine.

Secrétaire de séance : MME RAGOT Virginie

Le compte rendu de la réunion du 01 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 – Tarifs services périscolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle le service de restauration scolaire et les services de garderies périscolaires, existants sur l'ensemble de la Commune.

Elle rappelle également les tarifs en vigueur à ce jour (délibérations du Conseil Municipal des 31 mai 2010, 24 mai 2011 et 24 juin 2011, 23 mai 2014).

La commission école propose de conserver un tarif unique à 3.80 € le repas pour l'ensemble des utilisateurs à compter de la rentrée de septembre 2015.

Elle propose de ne pas changer les tarifs de la garderie de l'école du Colombier à savoir: 1,80 € pour la garderie du matin et 1.80 € pour la garderie du soir.

Dans un but d'unification, elle propose de passer les tarifs de la garderie de l'école de Nuelles à :

1.80 € pour la garderie du matin,

1.80 € pour la garderie du soir.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité.

DECIDE de conserver le tarif pour chaque repas aux restaurants scolaires à 3.80 € TTC le repas.

DECIDE de conserver les tarifs de la garderie de l'école du Colombier à savoir: 1,80 € pour la garderie du matin et 1.80 € pour la garderie du soir.

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie de l'école de Nuelles à :

1.80 € pour la garderie du matin,

1.80 € pour la garderie du soir.

FIXE un tarif de 5€ par enfant, pour tout quart d'heure supplémentaire commencé,

PRECISE que ces tarifs seront en vigueur au 1^{er} septembre 2015

2/ Reprise des missions ADS / Convention SOL-Communes

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°11/2015 du 25 mars 2015 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et les communes bénéficiant du service ADS ;

Le maire expose ce qui suit :

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention à conclure entre la commune de Saint Germain Nuelles et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le maire à la signer.

3 / Délégation de la compétence transport à la demande (TAD)

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et suivants,

L. 2121-12, L. 5211-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2015 du 28 mai 2015 relative à la délégation de compétence transport à la demande ;

Considérant que l'organisation des transports publics de personnes a été profondément remaniée sur le territoire du Département du Rhône à la fin de l'année 2014 ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors notamment les services de transports publics interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Département du Rhône a été dissous, suite à son adhésion au SYTRAL le 31 décembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SYTRAL, dont le Département du Rhône est l'un des membres, est désormais compétent en matière de services de transports non urbains réguliers de personnes, et de services de transports scolaires, sur le territoire de ce dernier ;

Considérant qu'il n'est, en revanche, pas compétent en matière de services non urbains de transport à la demande, qui relèvent actuellement du seul Département du Rhône ;

Considérant que le Département du Rhône arrête le service de transport à la demande généralisé à compter du 1^{er} juillet 2015 ;